

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
LA DEMANDE DE CONCESSION DE  
PLAGES NATURELLES SITUEES SUR  
LE TERRITOIRE DE CARNAC**

**PARTIE 1 : RAPPORT**

Arrêté du Préfet :	28 décembre 2023
Période d'enquête :	7 au 28 février 2024
Référence TA :	E 23000168/35
Commissaire Enquêteur :	Nicole JOUEN

# SOMMAIRE

## Chapitre 1 – Généralités

1.1. Historique.....	p.3
1.2 Objet de l'enquête .....	p.3
1.3 Organisateur de l'enquête .....	p.3
1.3.1 Maitrise d'ouvrage .....	p.3
1.3.2 Maitrise d'œuvre .....	p.3
1.4 Contexte réglementaire .....	p.4

## Chapitre 2 – Projet

2.1 Composition du dossier .....	p.4
2.2 Analyse du dossier .....	p.5
2.2.1 Projet de concession à la commune.....	p.5
2.2.2 Projet de convention de concession présenté par l'Etat.....	p.13
2.3 Avis des Personnes Publiques Associées .....	p.14

## Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	p.15
3.2 Arrêté prescrivant l'enquête .....	p.15
3.3 Publicité de l'enquête .....	p.15
3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête .....	p.16
3.5 Participation du public .....	p.16
3.6 Fonctionnement .....	p.16
3.7 Climat .....	p.17
3.8 Clôture .....	p.17
3.9 Chronologie Générale .....	p.18

## Chapitre 4 – Examen des observations recueillies

4.1 Observations recueillies .....	p.19
4.2 Analyse des observations.....	p.20
4.3 Mémoire de réponse.....	p.26

## PIECES JOINTES AU RAPPORT..... p.27

Procès- verbal de synthèse

Mémoire de réponse

Courrier de la DDTM actant la date de remise du rapport

## Chapitre 1 – Généralités

### 1.1 Historique

Carnac est une commune située sur le littoral sud de la région Bretagne, en Baie de Quiberon, à proximité du Golfe du Morbihan, à 10 Km de l'axe Vannes - Lorient. Son nom, issu des mots celtes « Cairn » ou « Carn », qui signifient « butte » ou « élévation », fait référence à de nombreuses buttes qui ont servi de repères pour la construction des Monuments Mégalithiques.

D'une superficie de 3 271 ha, le territoire de la commune est composé, à près de 60% d'espaces naturels préservés : champs, bois, landes, zones humides etc. Les terres agricoles représentent pas moins de 1 308 ha. Des chemins de randonnée réaménagés, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), permettent de découvrir de belles curiosités et de magnifiques points de vue.

Station balnéaire, depuis 1934, Carnac comprend 6 plages, de plus de 4 km de sable fin. Le classement en station de tourisme a été obtenu en décembre 2014.

### 1.2 Objet de l'enquête

La commune de Carnac dispose d'une offre balnéaire importante qui repose sur six plages abritées entre le Golfe du Morbihan et la baie de Quiberon.

Ces plages de sable fin sont relativement proches les unes des autres (rayon de 2 à 3 km) et sont accessibles aussi bien à pied qu'en voiture par l'intermédiaire de la route départementale D186 qui longe le littoral carnacois et ceinture les différentes plages. Les plages de Carnac sont localisées dans un environnement urbain ou périurbain et présentent des arrières-plages artificialisées.

Historiquement, la commune de Carnac a été titulaire d'une concession des plages de 1989 à 1998. Depuis 1998, l'Etat a repris la gestion du domaine public maritime et délivre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les différentes activités, après avis de la commune. Une nouvelle concession des plages par l'Etat à la collectivité est souhaitée par la commune de Carnac.

Les caractéristiques physiques des différentes plages soumis à la concession sont les suivantes :

PLAGE	SURFACE DE LA PLAGE(M <sup>2</sup> )	LINEAIRE DU RIVAGE (ml)
Grande Plage	156 250	1 490
Men du	5 580	180
Beaumer	20 980	303
Légenèse	25 620	490
Ty Bihan	21 800	396
Saint Colombian	24 810	434

L'enquête publique s'est déroulée du 7 février 2024 au 28 février 2024

### 1.3 Organisateur de l'enquête

Monsieur le Préfet du Morbihan est l'organisateur de l'enquête

#### 1.3.1 Maitrise d'ouvrage

Cette procédure de concession de plage est une opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

### 1.3.2 Maitrise d'œuvre

Afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage s'est entouré des services du bureau d'études OTEIS 10 Parc de Brocéliande à 35760 Saint Grégoire.

## 1.4 Contexte réglementaire

Monsieur le Préfet, dans son arrêté en date du 28 décembre 2023 et Monsieur le Maire dans le dossier relatif au projet de concession des plages naturelles situées sur la commune de Carnac, rappellent les textes régissant la mise en œuvre de cette procédure et de l'enquête publique.

Parmi ceux-ci, il convient de rappeler en amont la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986 ainsi que le décret relatif aux concessions de plages du 26 mai 2006. Le code de l'environnement précise que l'accès des piétons aux plages est libre et que cet usage disponible et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages au même titre que leur affectation aux activités de pêche et de cultures marines. Par ailleurs, conformément au code général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. En outre, le domaine public maritime appartient à l'État et répond à un principe fondamental et ancien, celui de son libre usage par le public pour la pêche, la promenade, les activités balnéaires et nautiques tout en préservant l'accès du public à celui-ci. L'utilisation de ce domaine public est soumise à des règles strictes.

J'ai pris note plus précisément des références suivantes :

### Code de l'environnement

Organisation de l'enquête publique :

- Articles L.123-1 à L.123-19 Champ d'application et objet de l'enquête publique
- Article L123.6 Champ d'application de l'enquête unique
- Articles R.123-1 à R.123-27 Champ d'application de l'enquête publique (réglementation)

Protection et aménagement du littoral :

- Articles L 321.9 Champ d'application de l'accès du rivage
- Articles R 321.4.1 Champ d'application de l'attribution des concessions des plages

### Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

- Article L 2111.4 Champ d'application du domaine public maritime
- Articles L 2124.1 à L 2124.5 Champ d'application de l'utilisation du domaine public maritime
- Article R2124.1 Champ d'application des concessions d'utilisation du domaine public maritime

## Chapitre 2 – Projet

### 2.1 Composition du dossier

DOSSIER TECHNIQUE de la demande de concession à la ville de Carnac de plages naturelles	
Notice de Présentation 15 pages	91 pages
Projet de convention de concession établi par l'Etat des plages de Saint-Colomban, Légenèse, Beaumer, Mendu, Grande-plage, Ty-Bihan entre l'État et la commune de Carnac pour l'accueil d'activités balnéaires à vocation économique et manifestations sur le littoral de la commune de Carnac	11 pages

## **DOSSIER PROCEDURE** de la demande de concession à la ville de Carnac des plages naturelles

Délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 demandant la concession des plages  
Arrêté du Préfet du Morbihan en date du 28 décembre 2023 portant ouverture d'enquête publique pour la concession des plages naturelles sur le territoire de Carnac

Avis d'enquête publique

1<sup>ère</sup> insertion presse le 20 janvier 2024 (Télégramme et Ouest France)

2<sup>ème</sup> insertion presse le 12 février 2024 (Télégramme et Ouest France)

Rapport de constatation des 14 lieux d'affichage effectué le 22 janvier 2024(10 pages)

## **DOSSIER « AVIS »** de la demande de concession à la ville de Carnac des plages naturelles

Avis de l'ARS en date du 18 août 2023 (1 page)

Avis du Préfet Maritime de l'Atlantique (2 pages)

Rapport du service aménagement, mer et littoral, gestionnaire du domaine public maritime en date du 4 janvier 2024 (4 pages)

Avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan ( 3 pages)

**REGISTRE D'ENQUETE** (modèle Berger Levraut) comportant 23 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, destiné à recevoir les observations du public.

## **2.2 Analyse du dossier**

### **2.2.1 Le projet de concession à la commune**

❖ Le contexte balnéaire de la commune de Carnac

Carnac dispose d'une offre balnéaire importante qui repose sur 6 plages abritées entre le Golfe du Morbihan et la baie de Quiberon. Cette commune est classée en station de tourisme depuis décembre 2014 et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable englobe l'ensemble du littoral de la commune en imposant une adaptation architecturale et paysagère des installations de plage.

La collectivité a défini un schéma d'organisation, d'aménagement et d'équipement des différentes plages en lien avec le contexte local en tenant compte de la nécessité de protection des espaces naturelles et des dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. C'est pourquoi un programme de développement des activités, des services et des animations est mis en place en rapport direct avec la plage et la mer d'une part et les différents publics concernés d'autre part.



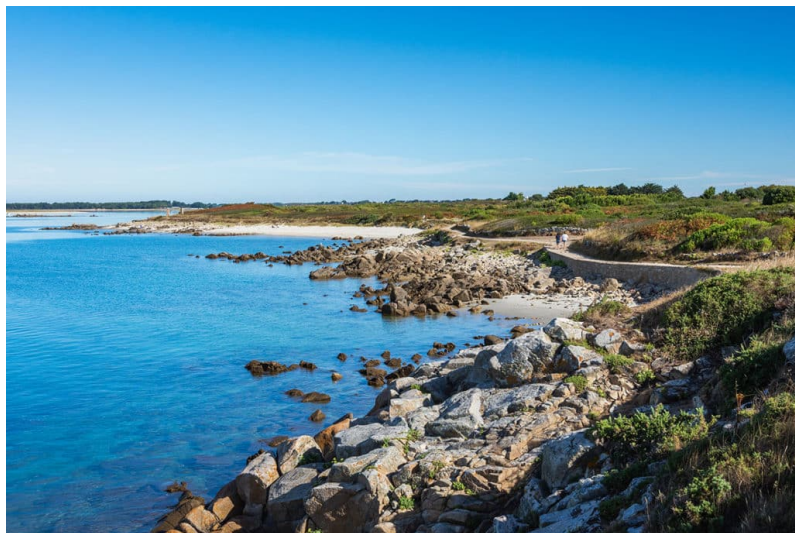
Les plages sont proches les unes des autres (rayon de 2 à 3 km) et accessibles aussi bien à pied qu'en voiture.

Elles ont des pentes douces et les baignades sont calmes. Ainsi, la pratique des activités nautiques et balnéaires est « parfaite ».

La commune de Carnac a été titulaire d'une concession des plages de 1989 à 1998. Puis, l'Etat a repris la gestion du domaine public maritime et délivre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les différentes activités, après avis de la commune. Aujourd'hui, la collectivité souhaite une nouvelle concession des plages par l'Etat.

❖ Plages et zones de baignage.

#### PLAGE DE SAINT COLOMBAN



La plus à l'Ouest de la Station Balnéaire et face à la Presqu'île de Quiberon

**Périmètre de concession :**

**24 810 m<sup>2</sup> de plage**

**434 mètre linéaire de rivage**

2 Parkings

2 Parkings personne handicapée

1 Toilette

Poste de secours

Baignade surveillée

#### GRANDE PLAGE



Longue de 2 kms et exposée plein sud

**Périmètre de concession**

**156 240 m<sup>2</sup> de plage**

**1490 mètre linéaire de rivage**

2 Parkings

1 Parking personne handicapée

Accès personnes handicapées

4 Toilettes

Poste de secours

Baignade surveillée

## PLAGE DE BEAUMER



Pointe Est de Churchill  
**Périmètre de concession**  
**20 980 m<sup>2</sup> de plage**  
**300 mètre linéaire de rivage**  
3 Parkings  
2 Toilettes  
Poste de secours  
Baignade surveillée

## PLAGE DE LEGENESE



Belle zone sableuse et abritée  
Ouest de la Grande Plage  
**Périmètre de concession**  
**25 620 m<sup>2</sup> de plage**  
**490 mètre linéaire de rivage**  
2 Parkings  
1 Parking personne handicapée  
Accès personnes handicapées  
4 Toilettes  
Poste de secours  
Baignade surveillée

## PLAGE DE TY BIHAN



Baie de Biscaye  
**Périmètre de concession**  
**21 800 m<sup>2</sup> de plage**  
**276 mètre linéaire de rivage**  
3 Parking personne handicapée  
Baignade surveillée

## PLAGE DU MENDU



En limite de Carnac et de la  
Trinité sur Mer  
**Périmètre de concession**  
**5 580 m<sup>2</sup> de plage**  
**180 mètre linéaire de rivage**  
Pas d'équipements balnéaires  
Plage non surveillée

### ❖ Procédure de nettoyage raisonnée des plages communales

La collectivité a mis en place une politique de nettoyage raisonné de ses plages en fonction des saisons et mixant différentes pratiques.

La pose de ganivelles permet d'une part d'éviter le piétinement du cordon, source d'érosion prématurée, en canalisant les flux de personnes et d'autre part, par leur installation au ras du trait de côte, de participer à la régénération du cordon dunaire. La municipalité fait appel à un prestataire pour cribler et nettoyer ses 6 plages du mois de mars à septembre pour offrir des plages propres. Enfin, le criblage est effectué hors période de nidification des gravelots.

D'une façon générale, la commune a mis en œuvre une politique de gestion globale et différenciée dans le temps de ses espaces et ce en fonction des saisons.

- Nettoyage hivernal : enlèvement des macrodéchets, des troncs et des branches d'arbre, des échouages exceptionnels sur les laisses de mer.

Nettoyage mécanique et manuel pratiqué en régie.

La végétation existante est maintenue et protégée sur les dunes et le haut des plages.

- Nettoyage de printemps : remise en état des plages et un nettoyage des zones balnéaires.

Nettoyage mécanique à partir du mois de mars par une entreprise privée.

- Nettoyage de saison : criblage et le tamisage du sable réalisés mécaniquement par une entreprise privée

Nettoyage manuel effectué en régie tous les jours.

Des corbeilles pour les ordures ménagères sont disposées aux endroits les plus fréquentés des plages.

### ❖ Plan d'aménagement délimitant les espaces pour l'implantation des activités

Les différentes plages du territoire communal présentent une grande diversité de situation et d'usage. Aussi, la grande plage nécessite un niveau de services conséquent eu égard à sa fréquentation estivale et les autres plages proposeront des usages et activités plus relatifs voire aucun aménagement pour le



cas de la plage du Mendu. Ainsi, les usagers des plages pourront se répartir sur les différentes plages en fonction de leurs attentes et de leurs besoins.

Les activités récréatives et les activités touristiques proposées sont les suivantes :

- Activités récréatives : zone d'activités municipales
- Activités touristiques : location de tentes, bains de soleil, club de plages et jeux pour enfants, location d'engins non motorisés, espace grément nautique et bar de plage.

En complément, le Domaine Public Maritime accueillera les équipements nécessaires à la sécurisation et la surveillance des zones de baignade.

Un cahier des charges techniques et architecturales faisant partie des contrats de délégation de service public s'appliquera durant toute la durée de ces derniers aux différents exploitants. Il permettra de déterminer les caractéristiques et installations qui devront être des aménagements légers et démontables, permettant de laisser en fin de période d'exploitation le site dans son état initial.

- Accueil de manifestations ou d'évènements à durée limitée sans logique commerciale

L'accueil de manifestation ou d'évènements à durée limitée sans logique commerciale ne requiert pas la délimitation d'un espace physique. Il s'agit de la tenue sur des courtes périodes d'évènements sportifs ou récréatifs. Il sera gratuit, sans paiement d'une entrée et le nombre de jours d'évènements ne pourra pas excéder 28 par saison. Tous les coûts afférents à l'évènement dont la remise en état du site sera à la charge de l'organisateur.

- Zone d'activités municipales (ZAM)

Cet espace réservé, pour les enfants de la commune, sera destiné uniquement à l'accueil de loisirs sans hébergement communal. Il pourra accueillir des jeux de type trampolines, toboggans, balançoires, structures gonflables...Les équipements et installations implantés seront soumis, chaque année, au respect des normes en vigueur le jour de leur installation.

Le lot pourra accueillir un barnum ou un bâti modulable et démontable de petite taille permettant l'exploitation du lot et la mise à l'abri des enfants en cas d'intempéries.

- Location de tentes

Le lot de location de tentes concerne la mise à disposition des usagers d'une tente contre une rémunération forfaitaire journalière, hebdomadaire ou mensuelle. L'exploitant pourra proposer également la location des chaises ou fauteuils de plage et des parasols.

- Bains de soleil

Le lot « bains de soleil » pourra proposer des prestations liées à la location de transats, chaises ou fauteuils de plage, parasols et matelas de plage. Il pourra accueillir un barnum ou un bâti modulable et démontable de petite taille permettant leur exploitation.

- Club de plage et jeux pour enfants dont jeux gonflables

Le lot doit permettre l'accès à un mini parc sécurisé pour les enfants. Cet équipement comprendra des agrès, portiques et autres équipements (trampolines, toboggans, balançoires, structures gonflables ...) permettant le divertissement des enfants accueillis.

Sur les plages de Saint Colomban et de Ty Bihan (classées en NDS au PLU) les structures gonflables et installations utilisant une motorisation thermique ne seront pas autorisées.

Les équipements et installations implantés seront soumis, chaque année, au respect des normes en vigueur le jour de leur installation.

Le lot pourra accueillir un barnum ou un bâti modulable et démontable de petite taille permettant l'exploitation du lot et la mise à l'abri des enfants en cas d'intempéries. Les installations ne devront présenter aucun élément de fixité et de stabilité de nature à les ancrer durablement au sol. Les

équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Les implantations de plage doivent donc être toutes démontables et/ou transportables.

- Location d'engins non motorisés

Ces lots concernent la location d'engins nautiques de plage et d'engins non immatriculés non motorisés de type kayaks des mers, canoës, paddle-board ou pédalos. Les engins nautiques non motorisés utilisant le vent comme moyen de propulsion sont interdits à la location de même que tout engin nécessitant un carburant pour fonctionner.

Un bateau de surveillance sera obligatoire pour assurer la sécurité des pratiquants. Ce bateau devra être équipé d'un moteur proposant une puissance suffisante pour une intervention de secours en mer. L'exploitant devra se conformer au plan de balisage de la commune.

Les lots de loisirs nautiques pourront accueillir un barnum ou un bâti modulable et démontable de petite taille permettant l'exploitation du lot.

- Espace grément nautique

L'espace grément nautique accueillera des activités sportives nécessitant un lien direct avec la mer. Il sera géré par une société ou une association qui mettra à disposition des usagers différents matériels permettant la pratique de l'activité contre une rétribution financière.

- Bar de plage

Le lot doit proposer des prestations et services qui s'adressent aux usagers de la plage ainsi qu'à l'ensemble du publique de la station. Les prestations proposées sont des activités de restauration légère, de salon de thé et de bar. Le bar de plage pourra proposer la vente d'alcool sous couvert de l'obtention de la licence autorisant la vente du type de produits considérés.

Le lot pourra accueillir un espace clos de préparation, un espace de stockage et une terrasse pour la consommation. Le lot sera accessible au PMR. Une musique d'ambiance pourra être diffusée en respectant la réglementation locale et vigueur et à usage exclusif de la clientèle du bar de plage.

Le bar de plage sera raccordé aux réseaux collectifs eau potable, eaux usées et électrique conformément à la réglementation. Les opérations seront faites par des opérateurs agréés.

Les installations ne doivent présenter aucun élément de fixité et de stabilité de nature à les ancrer durablement au sol. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Les implantations de plage doivent donc être toutes démontables et/ou transportables.

- Répartition des espaces occupés par plage

La période d'exploitation du lot court du 1er avril au 30 septembre. L'exploitant est autorisé à une ouverture tous les jours pendant cette période.

Pour l'ensembles des lots, la période d'ouverture maximale est 7j/7 de 8h à 24h.

	<b>Grande Plage</b>	<b>Mendu</b>	<b>Beaumer</b>	<b>Légenèse</b>	<b>Ty Bihan</b>	<b>Saint Colombar</b>
<b>ZAM</b>	1 lot					
<b>Location de tentes</b>	2 lots	1 lot	2 lots	2 lots	2 lots	2 lots
<b>Bains de soleil</b>	1 lot					
<b>Jeux d'enfants</b>	4 lots			1 lot	1 lot	1 lot
<b>Engins non motorisés</b>	2 lots					
<b>Espace grément nautique</b>						1 lot
<b>Bar de Plage</b>	1 lot					

## Surface concédée pour usages et activités par plage

PLAGE	SURFACE DE LA PLAGE(M <sup>2</sup> )	SURFACE CONCEDEE	% CONCEDEE	LINEAIRE DU RIVAGE (ml)	LINEAIRE CONCEDE	% CONCEDE
Grande Plage	156 250	4128	2.6%	1 490	296	19.9%
Men du	5 580	40	0.7%	180	20	11.1%
Beaumer	20 980	80	0.4%	303	40	13.2%
Légenèse	25 620	760	3.7%	490	97	19.8%
Ty Bihan	21 800	480	2.2%	396	70	17.7%
Saint Colombian	24 810	910	3.7%	434	80	18.4%

La liberté de passage des personnes le long du littoral est un principe intégré dans l'implantation des équipements et aménagements de plage. Elle se traduit par deux principes appliqués dans la traduction spatiale du dispositif :

- Une bande contiguë au rivage de libre usage et de passage de 5 mètres sur la limite basse de la plage telle que définie par les services de la DDTM du Morbihan. Compte tenu du balancement des marées, cette zone libre ne permettra pas un cheminement piéton par tous temps ;
- ET une bande de 1 mètre laissée libre en dessous des espaces concédés permettant le passage.

### ❖ Conditions financières d'exploitation des plages communales

Un programme d'aménagement du boulevard de la Mer longeant la Grande Plage de Carnac reliant le centre urbain à l'espace balnéaire à l'intérieur d'un espace géographique unique a été commencé. Ce projet, d'un montant global de l'ordre de 6M€ HT, a été achevé en 2020. Il limitera la place de l'automobile sur le littoral, favorisera les liaisons douces, restaurera l'environnement littoral et notamment le massif dunaire.

Par la suite, la municipalité envisage de s'intéresser aux autres plages dans une même logique de reconquérir son littoral en diminuant la place de l'automobile au profit d'espaces conviviaux d'échange et de partage.

Par arrêté municipal, dans la bande des 300 mètres la police des baignades et des activités nautiques est règlementée. Des équipements destinés à assurer la sécurité des usagers ont été mis en place notamment des postes de secours, des blocs sanitaires, des points douches.

Enfin, une surveillance sanitaire importante de la qualité des eaux de baignade est réalisée par la collectivité.

Les recettes issues de la valorisation des plages par des traités de sous-concession permettront de participer au financement de l'entretien, des aménagements et de la sécurité des plages qui sont pris en charge par la commune.

En raison de l'affluence de population chaque été la sécurité sur les plages est assurée par 13 sauveteurs du SDIS 56 affectés aux trois postes de secours et 2 personnes sont employées en juillet et en août pour venir en assistance aux personnes à mobilité réduite.

Le coût de l'ensemble des plages pour la commune est de l'ordre de 200 k€ HT annuel

<i>Thème</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Surveillance sécuritaire</i>	96 250 €
<i>Surveillance sanitaire</i>	10 000 €
<i>Nettoyage des plages</i>	36 700 €
<i>Aménagements et signalétique</i>	12 500 €
<i>Assistance aux PMR</i>	10 000 €
<i>Entretien des sanitaires</i>	40 700 €
<b>Total</b>	<b>206 150</b>

La commune souhaite gérer elle-même les parties de plages concédées et en confier l'exploitation commerciale à différents sous-traitants. Elle pourrait percevoir des recettes supplémentaires résultant des redevances des sous-concessionnaires dont le montant serait déterminé selon des critères définis par le conseil municipal.

❖ Accueil des personnes à mobilité réduite

Carnac est labellisée « Tourisme et Handicap Moteur » en 2007 pour le point accueil handicapé ouvert chaque été sur la Grande Plage, ce label a été renouvelé en 2012 aux personnes malentendantes et handicapées mentales.

Sur la grande plage, du 1 juillet au 31 août, un poste de secours et un accueil sont installés avec des sanitaires adaptés, des fauteuils roulants. Le point accueil dispose de personnel pour encadrer les personnes en fonction des handicaps : moteur, auditif, mental.

Les autres plages de Carnac ne disposent pas de services particuliers permettant aux personnes à mobilité réduite de se baigner plus facilement. Toutefois, toutes les plages sont accessibles aux personnes à mobilité réduite via des cheminements adaptés et signalés.

❖ Principes généraux appliqués à la concession

Le projet de convention de concession présenté par l'Etat sera décliné dans l'article 2.2.2 ci-dessous.

❖ Porter à connaissance du public

La concession des plages et les sous-traités d'exploitation feront l'objet des mesures de publicité en mairie.

Les informations (offres, cahiers des charges, conditions financières) feront l'objet d'une publication par voie de presse, d'une inscription sur le support internet ainsi que d'un affichage électronique et papier en mairie.

Les attributions s'effectueront par une commission municipale, en fonction de critères explicites, connus de tous et compréhensibles.

Les tarifs d'exploitation seront votés annuellement et rendus publiques par le conseil municipal.

Un plan représentant les différentes zones concédées sera porté à la connaissance du public sur les différents points d'affichage sur les différentes plages.

Toutes les consignes de sécurité et les numéros de téléphone indispensables seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

❖ Evaluation des incidences Natura 2000

Le projet est situé à proximité de 3 sites

**Directive Oiseaux :**

FR5310093 – Baie de Quiberon Distance approximative : entre 0,6 km et 6 km

FR5310086 – Golfe du Morbihan Distance approximative : entre 3,9 et 7,5 km

**Directive Habitats :**

FR5300027 – Massif dunaire Gâvres - Quiberon et zones humides associées, Distance entre 0 et 4 km

Les aménagements prévus n'auront pas d'incidence directe sur les habitats du site Natura 2000. Le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires par rapport à la situation existante.

**Mesures d'évitement ou de réduction :**

- Aménagements des concessions pour la saison balnéaire uniquement et utilisées de façon temporaire et diurne (limitation des nuisances sonores) ;
- Accès aux dunes d'arrière-plage interdit (piétinement évité) ;
- Travaux de mise en place des structures de concession réalisés de jour uniquement et coordonnés pour ne durer que quelques jours au maximum lors de l'installation et lors du démontage (limitation des nuisances sonores) ;
- Entreprises de travaux et de nettoyage formées pour travailler en milieu littoral sensible (charte environnementale pour éviter les pollutions éventuelles) ;
- Nettoyage des plages raisonné en fonction des saisons et des besoins, réalisé de façon manuelle (avec distinction déchets anthropiques et déchets naturels à laisser en place) chaque fois que cela est possible.

**2.2.2 Projet de convention de concession présenté par l'Etat**

L'Etat propose un projet de convention avec la commune de Carnac comportant les éléments suivants :

**Objet :** Concession de plages d'une superficie totale concédée de 6400 m<sup>2</sup>, sur le littoral de la commune de Carnac,

Occupation du domaine public maritime pour l'accueil d'activités balnéaires

- ✚ Bar de plage),
- ✚ Location de tentes,
- ✚ Club de plage et jeux pour enfants dont jeux gonflables (en dehors des plages de Ty-Bihan et Saint-Colomban),
- ✚ Location de transat,
- ✚ Location d'engins nautiques non motorisés,
- ✚ Espace de grément nautique,
- ✚ Manifestations diverses dans la zone d'activités municipales

**Nature juridique :** précaire et révocable

**Durée :** 12 ans à compter du 1 mars 2025

**Dispositions générales :**

- ✚ La continuité du passage des piétons le long du littoral doit être assurée
- ✚ Les implantations d'activités en rapport avec l'exploitation de la plage ne sont pas autorisées en dehors des zones prévues
- ✚ L'ensemble des manifestations sportives et culturelles, doit se dérouler au sein des zones d'activités multiples afin de respecter la règle des 20 % d'occupation des plages
- ✚ Les plages concédées doivent être libres de toute installation pendant une durée qui ne sera en aucun cas inférieure à quatre mois continus par an, à l'exception des postes de sécurité et des installations sanitaires publiques
- ✚ Le concessionnaire peut exploiter (en régie ou en sous-traitance), des activités en rapport direct avec la plage pendant la saison balnéaire, à savoir du 1er avril au 30 septembre.
- ✚ Le concessionnaire peut consentir des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble de la concession
- ✚ Superficies et linéaires autorisées
  - Grande Plage : 4128m<sup>2</sup>, linéaire de rivage 296 ml
  - Mendu : 40 m<sup>2</sup>, linéaire de rivage 20 ml
  - Beaumer : 80 m<sup>2</sup>, linéaire de rivage 40 ml
  - Légenèse : 760 m<sup>2</sup>, linéaire de rivage 97 ml

Ty Bihan : 480 m<sup>2</sup>, linéaire de rivage 70 ml  
Saint Colomban : 910 m<sup>2</sup>, linéaire de rivage 80 ml.

- ✚ Les établissements de restauration légère ne peuvent qu'être accessoires à des installations balnéaires
- ✚ Sur les zones non concédées des différentes plages, le public doit pouvoir librement stationner et installer des sièges, parasols, matelas etc.... apporté par lui.

#### **Equipements et entretien des plages :**

- ✚ Le concessionnaire réalise et maintient les équipements en bon état d'usage. Il transmet avant chaque saison estivale les éventuelles modifications
- ✚ Il est tenu d'assurer l'entretien de la concession (plages et installations) et de ses abords
- ✚ Il est tenu, de faire procéder à l'enlèvement des installations saisonnières implantées sur les plages et de procéder à la remise en état des lieux. La plage est libre de toute installation du 31 octobre et au 1<sup>er</sup> mars.

#### **Exploitation, obligations de la commune en matière de sécurité des usagers de la plage :**

- ✚ Le maire exerce la police municipale ainsi que la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage.
- ✚ Le concessionnaire entretient et met en place le matériel de signalisation réglementaire des plages et lieux de baignade, le matériel de sauvetage et de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Sous-traités d'exploitation :**

- ✚ Le concessionnaire est autorisé, par la procédure de délégation de service public à confier à des personnes publiques ou privées l'exercice des droits qu'elle tient de la présente convention de concession de plage ainsi que la perception des recettes correspondantes.

#### **Redevance domaniale :**

- ✚ L'occupant s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est constitué d'une part variable.
- ✚ La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation.
- ✚ L'occupant communiquera annuellement et à la fin de chaque exercice le montant des produits générés par les activités exercées sur les sites. Il acquittera tous les impôts et taxes.

#### **Modification du projet et bilan annuel :**

- ✚ Avant le début de chaque saison, le concessionnaire transmet, au service en charge du domaine public maritime, les projets d'exécution et de modification des installations.
- ✚ Le concessionnaire transmet chaque année avant le 1er juin, au préfet et au directeur départemental des finances publiques, un rapport comportant les éléments financiers. A l'issue de la saison estivale, il communique le montant de ces recettes.

### **2.3 Avis des Personnes Publiques Associées**

La consultation administrative de ce projet, établie par la DDTM - SAMEL 56 Préfet maritime (avis du 4 janvier 2024) apporte les avis suivants après analyse :

- ✚ La durée d'exploitation de la concession est de 12 ans
- ✚ Les concessions de plages doivent garder une surface ainsi qu'un linéaire libre de toute installation qui est égal à 80% de la surface et du linéaire de plage
- ✚ Les différents lots peuvent se superposer pour respecter le linéaire autorisé
- ✚ Les installations et équipements doivent être démontables et transportables afin de ne pas les ancrer définitivement dans le sol
- ✚ En fin de concession, le retour du site est à l'état initial
- ✚ Les installations sanitaires publiques et les postes de secours peuvent donner lieu à des implantations fixes

 Les affichages publicitaires sont interdits sur le domaine public maritime.

**Préfet Maritime** : avis favorable du 16/8/23

**Direction Départementale des finances publiques- Service local du domaine** : avis favorable du 3/8/23. La redevance est fixée à 50% des recettes. La commune devra communiquer spontanément le montant de ces recettes à la DDFIP à l'issu de la saison estivale.

**Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité** : avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti

**Agence Régionale de santé** : la concession ne présente pas d'enjeu sanitaire

**Direction Départementale de la Protection des Populations** : avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités** : avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti

**Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique** : avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti.

### Chapitre 3 – Déroulement de l'enquête

#### **3.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Président du TA de Rennes a nommé la commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête par décision n° 23000168/35 en date du 5 octobre 2023.

#### **3.2 Arrêté prescrivant l'enquête**

Monsieur le Préfet du Morbihan, par arrêté en date du 28 décembre 2023, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 22 jours, du mercredi 7 février 2024 à 9h au mercredi 28 février 2024 à 17 h sur la commune de Carnac (56340) L'objet est la demande de concession des plages naturelles situées sur le territoire communal à la commune de Carnac.

#### **PARTICIPATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les dates d'enquête et de permanences ont été finalisées avec le service chargé de l'instruction des procédures environnementales de la DDTM du Morbihan et la Directrice Générale des Services de la commune de Carnac par voie numérique.

#### **3.3 Publicité de l'enquête**

#### **PUBLICATIONS DE L'AVIS D'ENQUÊTE DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES**

Un avis au public a été publié à deux reprises dans les journaux suivants :

- Ouest - France      Edition du Morbihan les 20 janvier 2024 et 12 février 2024
- Le Télégramme      Edition du Morbihan les 20 janvier 2024 et 12 février 2024.

#### **AFFICHAGE**

L'avis d'enquête a été apposé à l'entrée de la mairie de Carnac et ce dès le 19 janvier 2024.

La commune s'est chargée d'apposer l'avis sur 14 lieux concernés par l'enquête à savoir : St Colomban Nord, St Colomban Sud, Plage de Ty Bihan, Plage de Légenèse, Grande Plage Ouest Centre et Est, Pointe Churchill, Plage de Beaumer, Plage du Men Du, Office de Tourisme de Carnac Plage, Jardins de Césarine, Place du Marché et Place de la Mairie.

Un reportage photos de constatation a été établi par les services de la ville le 22 janvier 2024 confirmant l’affichage de l’avis aux emplacements mentionnés ci-dessus.

Un avis d’enquête a également été inséré sur la page Facebook de la commune.

Le journal Ouest France dans son édition du 24 janvier a fait paraître un interview de Mr Le Jean, Premier adjoint au maire, qui présentait le dossier d’enquête publique et les raisons de la collectivité de reprendre la gestion des plages naturelles de Carnac.

### CONSTAT

Je n’ai eu aucune observation écrite ou orale sur la publicité mise en œuvre préalablement à l’enquête.

### MISE EN LIGNE DE L’AVIS ET DU DOSSIER D’ENQUETE SUR LE SITE

L’avis d’enquête et le dossier sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la Préfecture du Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr>. Le chemin d’accès est le suivant : page d’accueil – rubrique publication-sous-rubrique enquêtes publiques-Carnac. Également, l’avis d’enquête est consultable sur le site de la commune de Carnac : <http://www.carnac.fr>. Dont le chemin d’accès est page d’accueil-actualités.

### **3.4 Mise à disposition du dossier d’enquête**

#### MISE A DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La version numérique m’a été transmise les 13 octobre 2023 et complétée le 8 janvier 2024 par les services de l’Etat- service instructeur de la DDTM.

#### MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier « papier » tel qu’il est décrit au chapitre 2.1 a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête en mairie de Carnac.

L’ensemble des pièces a été collationné dans une chemise cartonnée de couleur verte. J’ai vérifié et paraphé tous les documents le 16 janvier 2024 lors de ma première visite à la mairie de Carnac. Le contenu de ce dossier est resté identique pendant toute la durée de l’enquête, comme j’ai pu le constater à chacune de mes permanences.

### **3.5 Participation du public**

#### INTERVENTION DU PUBLIC

Le public a eu la possibilité d’apporter ses observations, propositions et contre-propositions en les consignait sur le registre déposé en mairie de Carnac, par voie postale, par courrier électronique à [ddtm.consultations@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm.consultations@morbihan.gouv.fr)

Avant de consulter le dossier d’enquête, les personnes devaient se présenter à l’accueil de l’Hôtel de Ville. J’ai demandé à la Directrice Générale des Services la possibilité de comptabiliser le nombre de personnes consultant le dossier sans qu’il soit pris note de l’identité de ces personnes. Ainsi, selon les informations que j’ai pu recueillir le public s’est déplacé hors et pendant les permanences de la manière suivante

Date	Consultation dossier	Permanences				
		Personnes Reçues	Registre Papier	Courrier	Courriel	Orale
7 février 2021	7	7	2			



Hors perm.	1				3	
15 février 2024	9	9	2	1		2
Hors perm.	25		6	1	11	
28 février 2024	6	6	1		4	
Totaux	48	22	11	2	18	2

Au total : 48 personnes ont consulté le dossier « papier », 22 visiteurs reçus, 33 observations ont été annotées, 11 sur le registre « papier », 2 courriers ont été déposés et 18 mails ont été enregistrés. J'ai collationné 2 questions orales

### **3.6 Fonctionnement**

#### *3.6.1 Visites*

J'ai rencontré Mr Daniel, instructeur des procédures environnementales à la DDTM de Vannes le 15 janvier 2024.

Nous avons fait le point sur la procédure et vérifié l'ensemble des pièces du dossier « papier » à remettre à la commune de Carnac.

Le 16 février, une réunion préparatoire s'est déroulée en mairie de Carnac en présence de Mr Le Jean, Premier adjoint, Mme Yger, Directrice Générale des Services, Mme Robin, service économique de la ville et de moi-même.

Mr Le Jean a présenté l'ensemble du dossier avec les intentions de la collectivité et l'historique de la concession des plages.

Nous avons aussi défini les modalités de mise à disposition du registre et du dossier, ainsi que la sécurisation du dossier et des observations sur le registre papier et par courriers reçus en mairie (scan journalier et diffusion à la commissaire enquêtrice).

L'espace dédié à l'enquête est la salle du conseil municipal. Elle contient un nombre de chaises suffisant et l'aire d'accueil est très convenable.

Le 31 janvier 2024, une visite de la ville et de tous les lieux concernés par le projet a été organisé par Mr Le Jean Premier adjoint au maire. Pour chaque plage, j'ai pu visualiser les installations en place (poste de secours, sanitaires etc....) et les futurs équipements envisagés par la collectivité. Pendant cette visite, j'ai également constaté l'ensemble des affiches apposées par la commune.

#### *3.6.2 Permanences*

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal au rez de chaussée du bâtiment communal.

Un accès numérique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au rez de chaussée du bâtiment.

#### La participation

La participation se décompose comme suit : 48 consultations du dossier pendant la durée de l'enquête, 22 personnes reçues par le commissaire enquêteur. Les observations constatées sont les suivantes : 11 consignées sur le registre papier, 2 questions orales, 2 courriers déposés et 18 mails enregistrés.

J'ai tenu les permanences aux dates suivantes :

**Mercredi 7 février 2024 de 9h à 12h30**

**Jeudi 15 février 2024 de 14h à 17h.**

**Mercredi 28 février de 14 à 17h30.**

### Particularité

Le maire adjoint en charge du dossier s'est présenté lors de certaines permanences.

### **3.7 Climat**

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein. L'écoute et le dialogue y ont été privilégiés et le ton des échanges avec la population a toujours été prévenant. Il convient de préciser que les échanges avec les participants étaient suffisamment longs du fait de la complexité du dossier.

La participation du public n'a jamais été entravée durant la procédure, sachant qu'en plus des permanences, d'autres moyens étaient réglementairement mis en place pour déposer les observations relatives aux projets, qu'il s'agisse des courriers ou des courriels qui pouvaient être adressés à la commissaire enquêtrice.

### **3.8 Clôture**

En fin d'enquête, la DGS a souhaité me rencontrer afin de faire un point sur le déroulé de l'enquête, les observations émises et la programmation de remise du procès-verbal de synthèse.

En effet, compte tenu de la spécificité des observations collationnées et de la nécessité d'un temps d'échange avec la municipalité, il a été convenu que je commenterai mon procès-verbal de synthèse le mardi 5 mars à 14h30.

Celui-ci est joint dans son intégralité à ce rapport. J'ai attiré l'attention du maître d'ouvrage sur les points particuliers qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Le mémoire en réponse m'est parvenu par voie électronique le 28 mars 2024.

Compte tenu de la demande de report par la commune de Carnac, par courrier en date du 11 mars, la DDTM a acté que le rapport et les conclusions pourraient être remis le 4 avril 2024. Cette date m'a également été confirmée par le Tribunal administratif.

### Remise du rapport

La remise du rapport s'est déroulée le 4 avril 2024 à la DDTM.

### *3.9 Chronologie générale*

#### *3.9.1. Période préalable*

5 octobre 2023	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
13 octobre 2023	Envoi du dossier numérique (pour partie) par la DDTM instruction des procédures.
Décembre 2023	Organisation de l'enquête (date et permanence) avec la DDTM
28 décembre 2023	Arrêté du Préfet du Morbihan prescrivant l'enquête publique relative à la concession des plages naturelles de son territoire à la commune de Carnac
8 janvier 2024	Envoi du dossier numérique par la DDTM
15 janvier 2024	DDTM : remise du dossier papier « complet » à remettre à la commune de Carnac
16 janvier 2024	Entretien et organisation de l'enquête avec Mr Le Jean Premier Adjoint et la DGS de Carnac
20 janvier 2024	Parution du premier avis d'enquête dans Ouest France et le Télégramme édition du Morbihan
31 janvier 2024	Visite des lieux avec Mr Le Jean

### 3.9. 2 Pendant l'enquête

7 février 2024	9- 12h Permanence n°1
12 février 2024	Parution du deuxième avis d'enquête dans Ouest France et le Télégramme édition du Morbihan
15 février 2024	14h- 17h Permanence n°2
28 février 2024	14h - 17h Permanence n°3 17h- 17h30 Clôture de l'enquête avec la DGS

### 3.9.3 Après l'enquête

5 mars 2024	Remise du procès-verbal de synthèse au maire- adjoint
11 mars 2024	Courrier de la DDTM actant le délai pour remise du rapport et des conclusions
28 mars 2024	Réception du mémoire de réponse par courriel.
4 avril 2024	Remise du rapport, des conclusions et avis à la DDTM ,Vannes
4 avril 2024	Transmission du rapport, des conclusions et avis au T. A par voie dématérialisée

## Chapitre 4 – Examen des observations recueillies

### **4.1 Observations recueillies**

**Personnes reçues : 22**

**Personnes ayant consultées le dossier : 48**

**Observations écrites : Registre papier : 11**

**Questions orales :2**

**Courrier : 2**

**Courriel : 17**

La fréquentation des 3 permanences a été pratiquement identique. Il convient de noter que les visiteurs demandaient beaucoup d'explications sur cette procédure même s'ils avaient préalablement consulté le dossier.

La crainte d'une privatisation à un grand groupe financier a largement été évoquée. Cette méprise, ne provient pas du dossier, mais d'expériences similaires avec d'autres municipalités.

**Thèmes évoqués :** Avis défavorable strict :7 retour des plages à l'état naturel

Avis défavorable avec maintien de l'existant : 6 aucune extension

Avis favorable : 3

Approche financière : 2

Cohabitation équipement et activités sportives :2

Environnement : 2

Lot Bar : 6

Lot Tentes : 2

Divers :2

## **4.2 Analyses des observations**

### **Observations du public**

Chaque observation a été examinée par la commissaire enquêtrice et référencée dans le tableau de synthèse des observations émises inclus au présent procès-verbal.

Ce tableau permet à la commune et à l'organisateur de l'enquête de se saisir des observations et propositions et d'y apporter des réponses s'ils le souhaitent.

L'essentiel des observations émises concernent directement l'objet du projet soumis à l'enquête.

À partir des observations et de l'avis des personnes publiques associées, le commissaire enquêteur a défini des thématiques ainsi que pour chaque objet et a si nécessaire posé des questions.

C'est cette synthèse, accompagnée du tableau résumant les observations, qui a été remise au maître d'ouvrage dans le cadre du procès-verbal de synthèse.

### **Fichier chronologique : R (registre) C (courrier) CL (courriel) O (orale)**

N° Obs	Date	Réf R.C.CL. O	Nom Adresse	Observations	Thèmes
1	7/2/24	R1	Simon Capello	Souhaite implanter une guinguette sur une des plages ou un bar.	Divers
2	7/2/24	R2	Jean Claude Ligeck	Maintien de son activité de vente de glaces ambulatoire sur les plages	Divers
3	9/2/24	CL1	Patrick Blum Carnac	Carnac station balnéaire familiale Marée haute : réduction de l'espace pour le public Grande Plage : un seul bar Autres plages : 1 club enfant rien de plus.	Maintien de l'existant
4	12/2/24	CL2	Fanny Riond	Avis favorable Intérêt financier et commercial pour la commune, activités qualitatives et variées pour les touristes et habitants	Favorable
5	12/2/24	CL3	Jeremie Lorho	Soutien pour permettre et encourager les activités commerciales sur la grande plage Valeur ajoutée pour les résidents et touristes tout en préservant l'environnement.	Favorable
6	15/2/24	C1	Jean Pierre Le Ténaff	3 nouvelles activités sont incompréhensibles au regard des enjeux de protection. Jeux gonflables allée des Menhirs ZAM allée de Cromlech Club de Plage 51 bd de Plage	Maintien de l'existant

				Préservation et maintien de la largeur du cordon dunaire. Ne pas autoriser ces implantations	
7	15/2/24	R3	Philippe Saint Germès	Poursuivre la démarche de protection du DPM Ne pas installer les jeux gonflables sur un espace qui se reconstitue et se revégétalise Risque de se transformer en parc d'attractions.	Environnement
8	15/2/54	R4	Mr et Mme Giquel	Avis défavorable sur l'envahissement du DPM 113 locations de tentes inappropriées Réduction des espaces de plages naturelles pour le public surtout en période de grande marée Bains de soleil inutile Paysage devient espace commercial.	Défavorable
9	15/2/24	O1	Anonyme	Tentes de plages : réduction de l'espace pour le public et risque à prévoir lors des marées hautes Litige à prévoir avec l'espace nautique pour l'utilisation de l'espace public « réduit » par les installations envisagées et les équipements du centre nautique.	Maintien de l'existant
10	15/2/24	O2	Laurent Fleuriot	D'une façon générale : trop d'équipements sur les plages Crainte d'une concession à un grand groupe privé Tentes de plages à Beaumer : réduction de l'espace pour le public et risque de submersion à marée haute.	Maintien de l'existant
11	19/2/24	CL4	Jean Luc Torgler Betton	Un bar de plage est suffisant Ne pas rajouter des constructions Eviter le bruit supplémentaire La Bretagne n'est pas le Sud Est	Maintien de l'existant
12	20/2/24	R5	Mr et Mme Broussard	Défavorable à la transformation des espaces naturels en espaces commerciaux	Environnement Défavorable

				Empiètement sur la zone dunaire Manque d'évaluation sur les recettes	
13	20/2/24	R6	Clémence Chabreuil	Défavorable à tout projet commercial sur le domaine public	Défavorable
14	20/2/24	R7	Claude Mendes	Défavorable à la surexploitation commerciale des plages. Préserver le caractère naturel Sauvage et public.	Défavorable
15	20/2/24	R8	Anonyme	Tarifs d'exploitation doivent être très élevés	Financier
16	21/2/24	R9	Anonyme	Commissions occultes et/ou Avantages en nature si les tarifs d'exploitation pas élevés	Financier
17	23/2/24	CL5	Jean-Yves TOREL Carnac Secrétaire Desporteam	Utilisateur de la grande plage pour du Beach Volley : espace accueillera des bains de soleil Cohabitation risque d'être difficile entre les 2 prestations	Cohabitation activité/ sport
18	25/2/24	CL6	Laurent Fleuriot	Développement significatif de 35 lots sur l'ensemble des plages sans explications justificatives. Mise en avant des dépenses et des recettes escomptées Augmentation des lots conséquences par rapport aux appels d'offres de l'état en cours. Les données du dossier occultent complètement les effets des marées hautes de moyen ou fort coefficient sur les surfaces de plage effectivement disponibles. Pour certaines plages, ceux-ci provoquent régulièrement une saturation humaine complète en été et semblent ne pas laisser de passage suffisant au public. Transformation majeure de la plage St Colomban avec les activités proposées Grande plage : saturation humaine en partie centrale	Environnement

				Beaumer : l'implantation de tentes en réduisant encore l'espace disponible se heurterait à l'évidence à une utilisation raisonnée de cette plage.	
19	26/2/24	C2	Laurent Fleuriot	Idem que CL6 n°18	
20	26/2/24	CL7	Anonyme	Bonne initiative de la commune mais avec des incidences conséquentes : Modification du caractère naturel des plages Réduction de l'espace disponible pour le public Esthétique des tentes si réduite avec l'armature Le dossier ne fait pas apparaître les plages à marée haute Considérations financières : n'y avait-il pas d'autres solutions pour la commune d'augmenter les recettes.	Favorable
21	26/2/24	CL8	Anonyme	Projet dommageable à l'esprit familial de Carnac Risque de nuisances importantes. Mettre l'argent dans le tourisme	Défavorable
22	27/2/24	CL9	Frédéric Kamp	Favorable au projet. Ambiance comparable à la Corse	Activité Bar
23	27/2/24	CL10	Stéphane Wiertelak	Favorable au bar de plage et au transat pour les personnes vieillissantes	Activité Bar
24	27/2/24	CL11	Pascale André Betton	Favorable au bar plage « Fischer »	Activité Bar
25	27/2/24	CL12	Mr Leroux	Favorable aux espaces de rencontre et de détente comme le bar « Fischer »	Activité Bar
26	27/2/24	CL13	Hervé Mezec	Favorable au bar plage « Fischer »	Activité Bar
27	27/2/24	CL14	Bertrand Le Metayer	Favorable au bar plage « Fischer » respectueux de l'environnement	Activité Bar
28	27/2/24	R10	Ebernet	Suppression de l'occupation du DPM par des tentes qui ne sont pas demandées. Les « carcasses » des tentes sont dangereuses et inesthétiques.	Equipement Tentes

				Mettre les tentes seulement si la location est effectuée.	
29	28/2/24	R11	Jean Vitel DERUFZ	Complément du courrier C2 et CL6 (n°18.19) maintien de l'existant, extension possible dans la partie centrale de la grande plage.	Maintien de l'existant
30	28/2/24	CL15	Emmanuelle Vigier Carnac	Nettoyage des plages trop drastiques Service public balnéaire n'est pas respecté Maintien de la concession à l'Etat	Défavorable
31	28/2/24	CL16	Emmanuelle Vigier Carnac	Adresse mail erronée sur le site de la mairie	
32	28/2/24	CL17	Pierre Léon Luneau	Adresse mail erronée sur le site de la mairie Manque d'investissement de la commune Les plages doivent avant tout rester accessible au public et naturelles. Il est peu opportun de laisser seule la municipalité de Carnac gérer les plages.	Défavorable
33	28/2/24	CL18	CL Thibault	Plage de St Colomban : un club de plage est prévu à un endroit où les marées laissent régulièrement moins de 10 m de largeur disponible. Aussi, il sera fréquemment les pieds dans l'eau et ne laissera aucun passage libre pour circuler sur la plage. Une partie des tentes prévues seront fréquemment atteintes par les eaux, l'aspect de la plage sera dégradé puisque les tentes ne conserveront que leur cadre (sans les toiles) comme c'est déjà le cas régulièrement sur la plage de Légenèse. Bonne initiative de maintenir des activités sur les plages sans les développer dans des endroits qui ne sont pas du tout appropriés.	Cohabitation Activité/sport



## **Questions complémentaires**

### **C.E.1** : Comparaison entre l'existant et le projet.

Le dossier ne fait pas apparaître les lots actuellement concédés par l'Etat et le projet soumis à enquête publique. Aussi, il conviendrait que vous m'indiquiez, plage par plage, les extensions envisagées ainsi que les raisons et les justifications de votre choix ?

Un bilan avantages/inconvénients de la gestion des plages par l'Etat n'aurait-il pas été pertinent afin de modifier certains regards portés de façon négative sur les propositions de la ville et apaiser certaines craintes.

7 personnes demandent le retour à une plage naturelle sans installation collective et 6 autres demandent le maintien de l'existant

### **C.E.2** : Nettoyage raisonné

J'ai reçu un certain nombre de remarques (écrites et/ou orales) sur le nettoyage des plages communales. D'une façon générale, les habitants et estivants considèrent que le nettoyage est parfait voire « trop parfait » ; que celui-ci n'est pas raisonné comme le stipule le dossier et que la laisse de mer n'est pas conservée sur le rivage impliquant ainsi une remise en cause de la biodiversité.

Quelles réponses peuvent-elles être apportées sur ce point et ne conviendrait-il pas de communiquer sur ce sujet avec la population afin de sensibiliser le public à l'environnement ?

### **C.E.3** : Préservation de la beauté des plages

Certaines contributions mettent en lumière les effets potentiellement négatifs du projet de concession des plages naturelles sur l'environnement et notamment la préservation de la beauté des plages. Comment la commune entend-elle rassurer la population sur ce sujet ?

### **C.E.4** : Les tentes de plages

Les remarques relatives au nombre conséquent et à l'aspect inesthétique des armatures de tentes de plages nécessitent une remarque circonstanciée de votre part.

Quelles raisons justifient ce nombre important de tentes ? Seront-elles installées par le concessionnaire même si elles ne sont pas louées ? Ne pouvez-vous pas envisager dans le cadre de la Délégation de Service Public la mise en place d'équipements s'intégrant à l'aspect naturel des plages avec des armatures en bois par exemple ou tout autre matériau naturel ?

### **C.E.5** : Hautes marées

Plusieurs remarques estiment que les lots « tentes » principalement se trouvent dans des zones régulièrement immergées lors des marées hautes : grande plage, Beaumer et Saint Colomban principalement.

La prise en compte des espaces disponibles sur les plages lors des hautes marées a-t-elle été intégrée au projet ? Quelles réponses peuvent-elles être apportées sur ce point lié à la sécurité des estivants et des installations ?

### **C.E.6** : Cohabitation entre équipement et activités sportives

2 observations s'expriment sur l'éventuelle cohabitation difficile d'activités sportives et l'installation de tentes et/ ou baignoires l'une sur la grande plage avec le Beach Volley et l'autre à Saint Colomban avec l'espace grément nautique.

Ces points de vue nécessitent une réponse appropriée de la collectivité. Il me semble utile de rassurer les sportifs sur cette question.

### **C.E.7** : Approche financière

Plusieurs observations portent sur l'aspect financier des concessions de plage et des recettes attendues par la commune estimant que l'entretien des plages doit être considéré comme une dépense ordinaire de la ville qui ne doit pas être compensée.

Ces positions méritent une réaction de la municipalité d'autant que le dossier ne fait apparaître que le montant des dépenses. N'aurait-il pas été judicieux de donner, à titre d'exemple, les recettes perçues par l'Etat lors de la concession précédente.

### **4.3 Mémoire de Réponse**

Le 5 mars 2024, après la remise du procès-verbal de synthèse, Mr Le Jan premier adjoint au maire de Carnac m'a informé par mail qu'au vu « de la complexité du dossier et de la période de vacances de février, plus la période budget communal (vote fin Mars) » le mémoire de réponse ne me parviendrait que le 27 mars (au lieu du 22 mars).

Par courrier en date du 11 mars, la DDTM m'a confirmé que le rapport et les conclusions devraient être rendus le 4 avril 2024.

Le 28 mars 2024 la commune de Carnac a fait parvenir par courriel son mémoire de réponse. Il figure intégralement en annexe.

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de la commune de Carnac me permettent de motiver mes conclusions et de formuler mon avis.

Fin de la partie 1 du rapport

Muzillac, le 4 avril 2024

Nicole JOUEN  
Commissaire Enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NJouen', is written above a horizontal line.

## **PIECES ANNEXEES AU RAPPORT**

Procès-verbal de synthèse  
Mémoire de réponse  
Courrier DDTM